

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2012**

Délibération
n° 2012.10.199

**Camping
communautaire -
changement
d'affectation des
matériels de cuisine
du restaurant de
Nautilus vers le
restaurant du
camping du plan
d'eau**

LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2012**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Fabienne GODICHAUD à Stéphane CHAPEAU, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Robert JABOUILLE, Redwan LOUHMAI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.10.199**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**CAMPING COMMUNAUTAIRE - CHANGEMENT D'AFFECTATION DES MATERIELS DE
CUISINE DU RESTAURANT DE NAUTILIS VERS LE RESTAURANT DU CAMPING DU PLAN
D'EAU**

Le gestionnaire du restaurant du centre nautique Nautilus ne se sert pas actuellement des différents matériels de cuisine.

Or, le restaurant du camping du Plan d'eau de Saint Yrieix sur Charente peut les utiliser.

Afin de régulariser cette situation au regard du budget principal, il convient de transférer les matériels dont la liste et les caractéristiques figurent ci-après au budget annexe camping :

- **un moulin à café électrique**
Date d'achat : 30 septembre 2002
N° d'inventaire : Nautilus-01/2002
Valeur d'acquisition : 395,25 € HT
Amortissement : 314,60 € HT
Valeur Nette Comptable = 39,33 € HT
Amortissement à partir de 2004 à 2013
- **un percolateur RENEKA**
Date d'achat : 30 septembre 2002
N° d'inventaire : Nautilus-01/2002
Valeur d'acquisition : 3 727,75 € HT
Amortissement : 2 982,20 € HT
Valeur Nette Comptable = 39,33 € HT
Amortissement à partir de 2004 à 2013
- **une grillade ZANUSSI**

Date d'achat : 04 juillet 2003
N° d'inventaire : 01-Nautilus-2007
Valeur d'acquisition : 2 470,79 € HT
Pas d'amortissement :
Valeur Nette Comptable = Valeur d'achat
- **un bain-marie électrique 40 litres**
Date d'achat : 4 juillet 2003
N° d'inventaire : 01-Nautilus-2007
Valeur d'acquisition : 1 350 € HT
Pas d'amortissement
Valeur Nette Comptable = valeur d'achat
- **un fourneau 4 plaques électriques sur placard neutre**
Date d'achat : 4 juillet 2003
N° d'inventaire : 01-Nautilus-2007
Valeur d'achat : 1 568,41 € HT
Pas d'amortissement
Valeur Nette Comptable = valeur d'achat

- **une friteuse électrique 2 bacs 2 x 7 litres**

Date d'achat : 4 juillet 2003

N° d'inventaire : 01-Nautilis-2007

Valeur d'acquisition : 2 417 € HT

Pas d'amortissement :

Valeur Nette Comptable = Valeur d'achat

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 25 avril 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER le changement d'affectation des matériels de cuisine du restaurant de Nautilis cités ci-dessus du budget principal vers le budget annexe camping.

D'AUTORISER le comptable à réaliser les opérations d'ordre non budgétaires nécessaires à ce transfert.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 octobre 2012	<u>Affiché le :</u> 22 octobre 2012